

DELIBERATION

Séance plénière du 19 février 2018

Tenue à la salle des réunions de la commune de Longèves (85),

Présidée par Monsieur Yves BILLAUD, président de la CLE

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 22,
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 10,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 8.

Le quorum étant atteint,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1 octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

VU l'arrêté de périmètre du SAGE Vendée en date du 29 avril 1997

VU les modalités d'inventaire adoptées par la CLE du SAGE Vendée le 17 mai 2010 modifiées le 15 décembre 2011

VU la délibération du conseil municipal de la commune de **XANTON-CHASSENON (85)** du **03/07/2017**

CONSIDERANT l'avis du comité technique « Zones humides » rendu le 25 janvier 2018 pour analyser le respect des 3 axes d'évaluation de la qualité des inventaires :

- * « phases de concertation » : *avis favorable*
- * « aspects liés à la délimitation » : *avis favorable*
- * « aspects liés à la caractérisation » : *avis favorable*

Les membres de la CLE, après en avoir délibéré, approuvent l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur la commune.

Visa de la Préfecture :

Fait à Niort, le 19 février 2018,
Le Président de la CLE du SAGE Vendée
Yves BILLAUD

